

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2017 de SAINT PAUL

### - Motion projet de parc éolien

Le Conseil Municipal souhaite rappeler brièvement l'historique du projet éolien constitué initialement de sept éoliennes : deux sur la commune de Saint-Paul et cinq sur la commune de Champagnac-la-Prune. (Actuellement, le projet maintient cinq éoliennes sur Champagnac mais plus qu'une seule sur Saint Paul.)

La commune a été sollicitée au printemps 2013 par la société Phoebus Energy pour réaliser des études de faisabilité d'un parc éolien et y implanter un mât de mesure du vent.

Cette demande résulte du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 23 avril 2013, qui place la commune en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes (enjeux faibles).

**VU** la loi N° 2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, laisse aux seuls développeurs l'étude des projets et dessaisit les collectivités territoriales de toute marge décisionnelle en ce domaine ;

**VU** la délibération du 17 septembre 2013 qui « émet un avis favorable « de principe » sur le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune », au profit exclusif de la Société Phoebus Energy, sous réserve des accords des propriétaires fonciers, des accords administratifs réglementaires et de la faisabilité technique du projet, émet un avis favorable pour la réalisation des études « vent » via la mise en place d'un mât de mesure, ... et précise que la population communale devra être informée de l'avancement du projet » ;

**VU** le dépôt en Préfecture de la demande d'Autorisation Environnementale au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 12 mai 2017 par la société Maître d'ouvrage VSB Energies nouvelles ;

**VU** l'étude d'impacts déposée à l'appui du dossier précité ;

**le Conseil Municipal a souhaité se réunir ce jour pour émettre un avis réactualisé vis-à-vis du projet de parc éolien sur la commune.**

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques techniques et financières du projet présenté lors du Conseil Municipal en 2013 ont évoluées :

- Réduction des retombées financières pour la commune en raison de la loi NOTRE et de l'intégration dans Tulle Agglo (nouvelle répartition des taxes directes locales)
- Hauteur des éoliennes présentée initialement au Conseil Municipal de 130 mètres, aujourd'hui à 180 mètres

- Modification de l'entreprise porteuse du projet : Phoebus Energy, ayant reçu l'exclusivité en 2013, par VSB Energies Nouvelles, maître d'ouvrage dépositaire de l'autorisation environnementale et société d'exploitation du parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la commune et plus généralement la Corrèze, peut se prévaloir de paysages naturels intacts, que le volet paysager du projet donne un aperçu de la visibilité du parc éolien sur de longues distances, au risque de dénaturer l'aspect profondément rural et préservé de la commune et du secteur géographique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est émis un risque non négligeable de dépréciation des biens immobiliers, et que le parc éolien peut également constituer un frein à l'investissement et au développement touristique, déjà restreints sur notre secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société VSB Énergies Nouvelles ne fournit pas l'intégralité de la campagne de mesure de vent dans l'étude d'impacts, ce qui accroît l'incertitude sur sa rentabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société VSB Énergies Nouvelles ne communique pas suffisamment sur l'avancée du projet auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines;

**CONSIDÉRANT** les craintes et ressentis d'une partie de la population contre le projet d'implantations d'éoliennes et dans un souci affirmé de conserver « le bien vivre ensemble » de notre commune rurale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude des données à sa disposition, décide de voter la motion suivante :**

**REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN CHAMPAGNAC-LA-PRUNE/SAINT-PAUL.**

**POUR : 4**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

**La motion de refus du parc éolien est adoptée le 03 novembre 2017.**

*Motion transmise pour avis consultatif et information à Monsieur le Préfet de la Corrèze.*